

DEPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de Maïche

Mairie de Dannemarie Lès Glay



Arrêté n° 1/2019 du 18 avril 2019  
prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration  
de la carte communale  
de la commune de Dannemarie-lès-Glay

**Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-5 et R. 163-4 ;
- Vu la délibération en date du 25 mars 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- Vu les pièces du dossier de la carte communale soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis de l'Autorité Environnementale, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, de l'INAO et du Préfet (dérogation à l'urbanisation limitée article L. 142-4 du code de l'urbanisme) ;
- Vu l'ordonnance en date du 20 mars 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Pierre LEHEC, commissaire-enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la carte communale de la commune de Dannemarie-lès-Glay pour une durée de 34 jours à compter **du mardi 14 mai au lundi 17 juin 2019** inclus.

**Article 2 :**

M. Jean-Pierre LEHEC, Directeur territorial retraité, domicilié 21 bis rue de Grand-Charmont à BETHONCOURT (25200) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Dannemarie-lès-Glay, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit les :

- Mardi : 18h30 à 20h00,
- Jeudi : 09h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard : <http://www.adu-montbeliard.fr/dannemarie.html>

#### **Article 4 :**

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la Mairie, ou à l'adresse électronique suivante : [mairie.dannemarie@free.fr](mailto:mairie.dannemarie@free.fr)

#### **Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie, les :

- **Mardi 14 mai de 16h30 à 18h30,**
- **Samedi 08 juin de 10h00 à 12h00,**
- **Lundi 17 juin de 16h00 à 18h00.**

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Dannemarie-lès-Glay le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### **Article 7 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie.

#### **Article 8 :**

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du Doubs.

#### **Article 9 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Doubs.
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Montbéliard.
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.



Fait à Dannemarie-lès-Glay, le 18 avril 2019

**Le Maire**  
**GASSER Philippe**